

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2009 – 20 heures

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

M. Didier HUGUET, maire
Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, M. PRIOU, maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. VILPOU, Mme YVON (arrivée à 21 H 30), M. ZANELLO, conseillers municipaux délégués

M. BOUMBE, M. MARCHAND (arrivée à 20 H 40), M. METAIS, Mme GUY, Mme BEAUVILLAIN, M. COUTOUT, Mme BERGER, M. LANGELOT, M. REBOURS, M. BOCHE, M. JOSSEAUX, Mme DESROCHES, M. BARRAULT conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

M. HUMEAU (pouvoir à Mme DESROCHES), M. PARDESSUS (pouvoir à M. LECOIN), Mme VASSEUR (pouvoir à M. Le Maire), M. FERRAGU, Mme CAUCHY, Mme FLAGEOLLET (pouvoir à Mme CIMIANO), M. NOBLET (pouvoir à M. ZANELLO), Mme LENOIR (pouvoir à M. PRIOU), M. DUPONT,

Secrétaire de séance

Mme GUY

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2009 du budget général qui s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions du Maire
013	Atténuations de charges	96 144,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	24 826,50
73	Impôts et taxes	-57 095,00
74	Dotations, subventions et participations	-450 189,00
002	Résultat reporté	1 000 000,00
TOTAL DES RECETTES		613 686,50

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	44 977,50
012	Charges de personnel	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	31 808,00
67	Charges exceptionnelles	52 765,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 136,00
TOTAL DES DEPENSES		613 686,50

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	4 293 993,87	4 293 993,87
13	Subventions d'investissement	594 190,83	322 909,00	917 099,83
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00	- 2954 400,00	- 1 354 400,00
20	Immobilisations incorporelles	-	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	3 000,00	3 000,00
27	Autres immobilisations Financières	-	862,00	862,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	34 136,00	34 136,00
041	Opérations patrimoniales	-	11 730,00	11 730,00
TOTAL DES RECETTES		2 194 190,83	1 715 230,87	3 909 421,70

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	1 558 718,35	1 558 718,35
20	Immobilisations incorporelles	22 668,01	-	22 668,01
204	Subventions d'équipement Versées	63 868,08	18 150,00	82 018,08
21	Immobilisations corporelles	268 481,16	-5 800,00	262 681,16
23	Immobilisations en cours	1 822 177,97	149 428,13	1 971 606,10
041	Opérations patrimoniales	-	11 730,00	11 730,00
TOTAL DES DEPENSES		2 177 195,22	1 732 226,48	3 909 421,70

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget général au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, MM. BOCHE, COUTOUT et JOSSEAU qui votent contre et de MM. LANGELOT et REBOURS qui s'abstiennent,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget général au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE G.T.V.A. - ZONE DE LA NOUVELLE GARENNE

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe de la zone de la nouvelle garenne :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat reporté	-	39 997,32	39 997,32

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	899,84	899,84
77	Produits exceptionnels	-	-11 476,00	-11 476,00
TOTAL DES RECETTES		-	29 421,16	29 421,16

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-	29 421,16	29 421,16
TOTAL DES DEPENSES		-	29 421,16	29 421,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	899,84	899,84
TOTAL DES RECETTES		-	899,84	899,84

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	899,84	899,84
TOTAL DES DEPENSES		-	899,84	899,84

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe G.T.V.A. – Zone de la Nouvelle Garenne au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe G.T.V.A. – Zone de la Nouvelle Garenne au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE B.T.V.A. - PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe de la zone du parc d'activités de la Bruyère :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
70	Produits des ventes	918 672,34	918 672,34
77	Produits exceptionnels	50 000,00	50 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	505 167,44	505 167,44
TOTAL DES RECETTES		1 473 839,78	1 473 839,78

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Reports	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-	110,00	110,00
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	1 473 719,78	1 473 719,78
TOTAL DES DEPENSES		-	1 473 839,78	1 473 839,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
16	Emprunts et dettes	-	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 473 719,78	1 473 719,78
TOTAL DES RECETTES		1 473 719,78	1 473 719,78

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	968 552,34	968 552,34
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	505 167,44	505 167,44
TOTAL DES DEPENSES		1 473 719,78	1 473 719,78

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe B.T.V.A. – Parc d'Activités de la Bruyère au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe B.T.V.A. – Parc d'Activités de la Bruyère au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE CLOS DES LAMBERTS

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe Clos des Lamberts

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	1 393 944,61	1 393 944,61
70	Produits des services et ventes diverses	-	536 470,19	536 470,19
TOTAL DES RECETTES			1 930 414,80	1 930 414,80

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat reporté	-	536 470,19	536 470,19
011	Charges à caractère Général	1 063 169,70	-	1 063 169,70
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entres section	-	330 764,91	330 764,91
TOTAL DES DEPENSES		1 063 169,70	867 245,10	1 930 414,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	269 235,09	269 235,09

040	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	330 764,91	330 764,91
TOTAL DES RECETTES		-	600 000,00	600 000,00

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	600 000,00	600 000,00
TOTAL DES DEPENSES		-	600 000,00	600 000,00

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Clos des Lamberts au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Clos des Lamberts au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE – ROUTE D'ORLEANS

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe de la route d'Orléans :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 251 755,16	1 251 755,16

043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES RECETTES			1 251 755,16	1 251 755,16

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère Général	430 775,95	-	430 775,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	820 969,21	820 969,21
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES		430 775,95	820 969,21	1 251 755,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	333 030,79	333 030,79
16	Emprunt	-	97 755,16	97 755,16
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	820 969,21	820 969,21
TOTAL DES RECETTES		-	1 251 755,16	1 251 755,16

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
040	Opération d'ordre de ransfert entre sections	-	1 251 755,16	1 251 755,16
TOTAL DES DEPENSES		-	1 251 755,16	1 251 755,16

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Route d'Orléans au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Route d'Orléans au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE – ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe des ateliers locatifs Beauvoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	-	3 000,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	8 000,00	8 000,00
TOTAL DES RECETTES		-	11 000,00	11 000,00

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-	10 990,00	10 990,00
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
TOTAL DES DEPENSES		-	11 000,00	11 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	6 100,00	6 100,00
13	Subventions d'investissement reçues	-	200 000,00	200 000,00
16	Emprunts	851 000,00	-	851 000,00
TOTAL DES RECETTES		851 000,00	206 100,00	1 057 100,00

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat reporté	-	386 174,45	386 174,45
23	Immobilisations en cours	376 683,67	294 241,88	670 925,55
TOTAL DES DEPENSES		376 683,67	680 416,33	1 057 100,00

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE EAU

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe eau :

SECTION D'EXPLOITATION : Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
10	Autres réserves	-	255 550,22	255 550,22
13	Subventions d'investissement reçues	300 343,40	-	300 343,40
16	Emprunts	2 400 000,00	124 794,07	2 524 794,07
TOTAL DES RECETTES		2 700 343,40	380 444,29	3 080 787,69

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat antérieur reporté	-	1 952 680,50	1 952 680,50
21	Immobilisations corporelles	1 150,00	-	1 150,00
23	Immobilisations en cours	1 126 957,19	-	1 126 957,19
TOTAL DES DEPENSES		1 128 107,19	1 952 680,50	3 080 787,69

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Eau au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Eau au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget annexe assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat de fonctionnement reporté	963 719,96	963 719,96
TOTAL DES RECETTES		963 719,96	963 719,96

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
61	Services extérieurs	40 000,00	40 000,00
62	Autres services Extérieurs	26 200,00	26 200,00
67	Charges exceptionnelles	897 519,96	897 519,96
TOTAL DES DEPENSES		963 719,96	963 719,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat reporté	-	66 857,86	66 857,86
TOTAL DES RECETTES		-	66 857,86	66 857,86

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
20	Immobilisations Incorporelles	-	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations Corporelles	-	3 000,00	3 000,00
23	Immobilisations en cours	4 024,54	56 833,32	60 857,86
TOTAL DES DEPENSES		4 024,54	62 833,32	66 857,86

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Assainissement au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.
Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Assainissement au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET REGIE MUNICIPALE O.T.S.I.

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, présente le budget supplémentaire du budget régie municipale O.T.S.I.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat reporté	4 110,08	4 110,08
013	Atténuations de charges	4 000,00	4 000,00
TOTAL DES RECETTES		8 110,08	8 110,08

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère Général	-3 716,42	- 3 716,42
012	Charges de personnel	8 000,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 826,50	3 826,50
TOTAL DES DEPENSES		8 110,08	8 110,08

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget régie municipale O.T.S.I. au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission et le conseil d'exploitation ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2009 du budget régie municipale O.T.S.I. au niveau des chapitres pour chaque section.

TAXE PROFESSIONNELLE – EXONÉRATION DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES DE RÉFÉRENCE

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent décider, en application de l'article 1464 I du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe professionnelle, sur délibération de portée générale, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de librairie indépendante de référence.

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret n°2009-395 du 8 avril 2009 :

L'établissement doit réaliser une activité principale de vente de livres neufs, être une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire et, simultanément :

- disposer de locaux ouverts à tout public,
- proposer un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Le label est accordé pour une durée de trois ans.

L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres neufs au détail, dès lors que cet établissement remplit toutes les conditions requises.

Il est précisé que la Préfecture de la Région Centre a notifié l'attribution de ce label à la LIBRAIRIE DU COIN par un courrier en date du 14 septembre (décision du Ministère de la Culture du 31 Août 2009).

Pour soutenir ce type de commerce et son caractère qualitatif dans la structure de l'offre commerciale, il est proposé de donner un avis favorable à l'exonération de taxe professionnelle des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de librairie indépendante de référence.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'exonération de taxe professionnelle des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de librairie indépendante de référence.

GARANTIES D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun la garantie des emprunts suivants :

1) Prêt locatif Aidé d'Intégration (PLAI) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 13, rue Laurentine Proust à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 53 000 €uros
- Durée totale du prêt : 33 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de la progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Différé d'amortissement : aucun
- Préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

2) Prêt Renouvellement Urbain (PRU) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 112 logements situés rues Henri Voillot, Marcel Proust et Armand Bertin à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 394 000 €uros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de la progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Différé d'amortissement : aucun

- Préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : 870 €uros

3) Prêt Renouvellement Urbain Construction-Démolition (PRU-CD) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 26 pavillons dans les quartiers Boucher, Voillot et de Gaulle à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 855 186 €uros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de la progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Différé d'amortissement : aucun
- Préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

4) Prêt Renouvellement Urbain Construction-Démolition (PRU-CD) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 26 pavillons dans les quartiers Boucher, Voillot et de Gaulle à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 194 814 €uros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de la progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Différé d'amortissement : aucun
- Préfinancement : aucun

- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

5) Prêt Renouvellement Urbain (PRU) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 88 logements situés rue Henri Dunant à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 964 000 €uros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de la progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Différé d'amortissement : aucun
- Préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : 790 €uros

6) Prêt Locatif à Usage Social en Renouvellement Urbain (PRU) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 36, avenue du Général de Gaulle à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 163 000 €uros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de la progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 %
- Différé d'amortissement : aucun
- Préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

Pour ces garanties d'emprunt, il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est donc proposé d'accorder la garantie des emprunts ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et de signer les documents.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accorde la garantie des emprunts ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et de signer les documents

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que l'association Foncière de Remembrement des communes de Châteaudun et la Chapelle-du-Noyer ayant cessé toute activité et le maintien de son existence juridique ne revêtant plus d'utilité, les membres du bureau ont décidé la dissolution de l'association en date du 12 juin 2009 et le transfert de l'actif et du passif de l'association à la commune de Châteaudun.

Le solde de l'AFR est de 143,24 € revenant à la commune de Châteaudun.

Il est donc proposé d'accepter la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement ainsi que le transfert de l'actif, du passif et le solde.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement ainsi que le transfert de l'actif, du passif et le solde à la Commune de CHATEAUDUN.

ASSOCIATION E.V.A.S.I.O.N.S. – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association E.V.A.S.I.O.N.S pour son fonctionnement.

Elle précise que cette association a pour objectif d'organiser des échanges sportifs, culturels et/ou humains nationaux et internationaux.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 500 € à l'association E.V.A.S.I.O.N.S.

ASSOCIATION AASPP GROUPEMENT D'EURE-ET-LOIR – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers de PARIS pour le financement de l'achat d'un drapeau.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 150 € à l'association des Anciens Sapeurs Pompiers de Paris

RESTAURATION DES MONUMENTS MILITAIRES AU CIMETIÈRE SAINT-JEAN – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur CAPLAIN, maire adjoint délégué à l'Etat-Civil, indique que la Ville de Châteaudun a rénové le monument militaire 1914/1918 du cimetière Saint Jean à Châteaudun.

Les entreprises retenues ont été :

• Lot n°1 "maçonnerie" : NOGUEIRA pour un montant de....	3 875,64 € HT
• Lot n°2 "peinture" : CLAVEAU pour un montant de.....	459,00 € HT
• Lot n°3 "paysage" : ID VEGETAL pour un montant de	408,60 € HT
Total.....	<hr/> 4 743,24 € HT

Il est proposé de solliciter la participation de l'association du « Souvenir Français » pour le financement de ces travaux de restauration.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite la participation de l'association du « Souvenir Français » pour le financement de ces travaux de restauration

SAISON CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique que la politique culturelle de la Région Centre vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire et ainsi permettre l'accès de tous à la culture.

A ce titre, la Région soutient les collectivités dans leur démarche de développement culturel et artistique.

Les saisons peuvent comprendre des spectacles mais également des expositions, des manifestations littéraires, des films.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre pour l'ensemble des manifestations inscrites sur la saison 2009/2010.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Région Centre pour le financement de l'ensemble des manifestations inscrites sur la saison 2009/2010.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

ARTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de CHÂTEAUDUN a décidé de créer, pour 2010, un festival d'arts urbains.

Cette manifestation a pour objet de présenter les cultures urbaines et plus particulièrement le Street Art.

Ce premier Festival « CULTURE URBAINE » regroupera plusieurs espaces d'expression tels que le tag et le graph par une réalisation monumentale ainsi que la musique, la danse par une programmation qui comblera les amateurs de Street Art.

L'ensemble de cette manifestation sera organisée en collaboration avec tous les acteurs culturels de la collectivité.

Le montant de la dépense est estimé à 45 618 €.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Général, du Conseil Régional et du GAL pour le financement de ce projet.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Général, du Conseil Régional et du GAL pour le financement de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

MUSÉE – PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique que le musée des Beaux Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun bénéficie du label « Musée de France » et les œuvres qui y sont déposées, relèvent de la domanialité publique.

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans ses collections,
- sa localisation,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres et catalogues.

Le musée des Beaux Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a élaboré son plan de récolement qui prend en compte la totalité des collections conservées et qui prévoit l'achèvement des travaux d'informatisation et de récolement des collections en 2014.

Il est donc proposé d'approuver le plan de récolement décennal tel qu'il est annexé.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de récolement décennal tel qu'il est annexé.

PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DU MUSEE DE CHATEAUDUN



TABLE DES MATIERES

I- JUSTIFICATION DU RECOLEMENT : UNE OBLIGATION PREVUE PAR LE CODE DU PATRIMOINE.....	3
Rappel des textes.....	3
II- ANALYSE DE L'EXISTANT.....	5
II-1. Historique des collections.....	5
II-2. La diversité des collections et leurs localisations.....	6
II-2.1. Les expositions permanentes.....	6
II-2.2. Les réserves.....	6
II-2.3. L'accessibilité.....	7
II-3. Etat de l'inventaire.....	7
II-3.1. Les inventaires manuscrits.....	7
II-3.2. L'inventaire informatisé.....	8
II-3.3. Œuvres non localisées, disparues ou volées.....	9
II-3.4. Marquage et couverture photographique.....	10
III- PLANIFICATION DU RECOLEMENT.....	11
III-1. Calendrier prévisionnel des campagnes de récolement.....	11
III-2. Les moyens humains.....	12
III-3. Les moyens techniques et informatiques.....	12
III-4. Campagnes de récolement.....	12
ANNEXES.....	14

PLAN DE RECOLEMENT

I- JUSTIFICATION DU RECOLEMENT : UNE OBLIGATION PREVUE PAR LE CODE DU PATRIMOINE

Rappel des textes

- Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV) ;
- Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;
- Circulaire du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des musées de France fixé par le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002.

L'article L.451-2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi de 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les 10 ans* ».

La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections. Les opérations de récolement sont réalisées par les professionnels compétents, sous l'autorité du chef d'établissement. En effet, « *La personne morale propriétaire des collections d'un musée de France fait procéder en permanence par les professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002 aux opérations nécessaires au récolement des*

collections dont elle est propriétaire ou dépositaire et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts » (article 3 alinéa 4 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002).

Le délai de 10 ans prévu par le code du patrimoine pour achever le récolement, se calcule à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Il expire donc le 13 juin 2014.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou à l'extérieur. En matière de dépôts, une double responsabilité s'exerce : celle du déposant, « *qui peut à tout moment procéder au récolement* » (art.7 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002) et celle du dépositaire (art.3 du même décret). Concernant les dépôts des musées nationaux, il est rappelé que le récolement des dépôts de l'Etat, ainsi que ceux préalables au transfert de propriété des dépôts antérieurs à 1910, font partie intégrante du récolement décennal de leurs collections et en constituent une priorité.

Le musée de Châteaudun doit avoir achevé le récolement décennal en 2014.

Le musée doit vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de l'inventaire :

- la présence du bien dans ses collections,
- sa localisation,
- son état,
- son marquage,
- et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres et catalogues.

Ce document précise les modalités, la méthode et le planning utilisé par le musée pour réaliser cette opération.

II- ANALYSE DE L'EXISTANT

II-1. Historique des collections

Situé dans une ancienne école de la rue Toufaire depuis le 23 novembre 1890, le musée de Châteaudun est à la fois musée d'Histoire Naturelle et musée des Beaux-Arts. Il regroupe trois anciens musées fondés au 19^e siècle.

Le premier musée, comme nombre de musées de province, trouve ses origines dans une société savante, La Société Dunoise d'Archéologie, constituée d'érudits locaux et de scientifiques, fondée en 1864.

L'Hôtel de Ville abrite dès la fin du 19^e siècle, des artistes contemporains. La résistance héroïque de Châteaudun face à l'envahisseur prussien, le 18 octobre 1870, lui a valu l'autorisation de faire figurer sur ses armoiries la Légion d'Honneur. Bien que n'étant pas parmi les quinze musées de province qui par le décret de Chaptal de 1801, bénéficiaient d'envois de l'Etat, celle-ci grâce à sa conduite valeureuse attira cependant les libéralités gouvernementales de l'époque. (Décret du Président de la République, le Maréchal de Mac-Mahon, le 3 octobre 1877).

Parallèlement à partir des années 1870, le Marquis de Tarragon ouvre au public, dans sa maison, un musée constitué de collections d'ornithologie, d'objets orientaux, océaniens et africains. Il lègue son musée à la Ville en 1897.

Les trois musées sont regroupés en 1897, dans les locaux actuels rue Toufaire.

En 1952, la Société Dunoise d'Archéologie qui gère l'ensemble des collections dépose à la Ville ses collections, sous les conseils de la Direction des Musées de France.

Depuis 2002, le musée bénéficie du label « Musée de France ».

II-2. La diversité des collections et leurs localisations

Les collections du musée municipal sont diversifiées. Elles regroupent des collections d'histoire naturelle et des beaux-arts.

On estime à 10 000 objets les collections conservées par le musée.

II-2.1. Les expositions permanentes

Les expositions permanentes sont situées dans le bâtiment rue Toufaire au rez-de-chaussée et au premier étage, sur une superficie de 390 m².

Elles regroupent différents domaines :

- Les antiquités égyptiennes
- L'archéologie locale
- L'histoire et l'ethnologie locale
- La peinture
- La sculpture
- Les jouets
- L'art oriental et extrême oriental
- L'ornithologie

D'autres collections sont déposées à l'Hôtel de Ville et au tribunal (peintures).

II-2.2. Les réserves

Les réserves sont situées dans deux bâtiments, au musée et à l'Hôtel-Dieu. Le musée trop à l'étroit dans les locaux actuels a dû extérioriser une partie de ces réserves.

Les réserves situées dans le musée ont une superficie de 60 m².

40 m² sont consacrés aux collections d'histoire naturelle (oiseaux, mammifères, reptiles, coquillages, papillons).

20 m² abritent les collections archéologiques, ethnographiques, de peintures et d'art graphique.

Ces réserves ont été rangées et ordonnées, lors de la fermeture du musée, pour la réalisation de l'inventaire en 2006. Chaque objet est conservé dans un lieu déterminé. Leur localisation précise a été saisie sur le logiciel de l'inventaire.

Les réserves extérieures ont une superficie de 60 m² et conservent des collections lapidaires, d'art oriental, et d'histoire naturelle. Elles sont situées dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu avec les archives municipales.

II-2.3. L'accessibilité

L'accessibilité des œuvres pour le récolement est difficile. Dans les salles, le récolement ne peut se faire que pendant la fermeture hebdomadaire au public pour des raisons de sécurité. L'engorgement des réserves oblige l'équipe à sortir les œuvres dans une autre salle. Les manipulations engendrées augmentent les risques encourus pour l'intégrité des objets.

II-3. Etat de l'inventaire

II-3.1. Les inventaires manuscrits

Le musée de Châteaudun possède trois registres d'inventaire papier réglementaire à 18 colonnes.

Les trois exemplaires ont été commencés dans les années 1980. Le registre des dépôts d'Etat est complet, par contre, les registres « Ville » et « Société Dunoise » n'ont jamais été terminés.

En parallèle, des fiches cartonnées ont été réalisées et servent de base encore aujourd'hui pour récolement les œuvres.

Deux registres d'entrées de la Société Dunoise complètent les informations malgré de nombreuses imprécisions. Il est parfois impossible de reconnaître l'origine de certains objets parmi d'autres objets. « Année 1922, x objets préhistoriques donnés par Monsieur Lucas ».

Ces opérations complexes se fondent sur l'analyse des données contenues dans divers types de documents, à partir des inventaires accumulés depuis la création du musée et des pièces annexes qui permettent de les compléter et de les préciser : livres d'entrée, inventaires administratifs à 18 colonnes, archives, bulletins de la Société Dunoise, fiches, documents photographiques.

Enfin, la mémoire des agents présents depuis de nombreuses années demeure une grande richesse pour cet établissement.

II-3.2. L'inventaire informatisé

Depuis 2004, le musée s'est doté du logiciel Actimuséo, reconnu par la Direction des Musées de France, pour informatiser ses collections. L'inventaire et le récolement ont été réalisés conjointement durant la fermeture du musée d'octobre 2005 à avril 2007 et se poursuit encore aujourd'hui.

L'inventaire a été accompli thématiquement :

Peinture

Art graphique

Céramique

Ornithologie

Mammologie

Antiquités égyptiennes

Histoire locale

Ethnologie locale

Il reste à inventorier et récolement :

La sculpture

Le lapidaire
L'archéologie locale
Les coquillages
L'ethnologie extra européenne
L'entomologie
Les poissons
Les minéraux
Les reptiles

L'art oriental est en cours d'inventaire et de récolement.

5 716 objets ont été inventoriés, marqués et photographiés.

Il reste plus de 4 000 objets à récoler.

II-3.3. Œuvres non localisées, disparues ou volées

En dépit de l'attention portée aux collections et des efforts de la conservation, certaines œuvres déposées anciennement au musée à la mairie par l'Etat n'ont pu être localisées au cours des différents récolements effectués par le musée.

Une plainte a été déposée le 06/12/2004 concernant le tableau *Paysage arrosé par une rivière* de Wadder (inv.89.DE.16, ancien numéro : RF14) disparu en mairie depuis 1981. Le dossier a été classé par le procureur de la République le 16 octobre 2009 malgré les investigations menées par la police.

Plusieurs vols ont eu lieu au musée, lorsqu'il n'y avait pas encore de gardien.

Un dépôt de plainte a été enregistré, le 19 juillet 1989, à la gendarmerie concernant le vol de 2 dépôts d'Etat, une alabastre (inv.89.DE.4.43) et un lécythe (inv.89.DE.4.32).

Ces deux dépôts d'Etat sont signalés volés dans une circulaire de Françoise Cachin, Directrice des Musées de France, à Jean Maheu Conseiller-maître à la Cour des Comptes, Président de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat.

II-3.4. Marquage et couverture photographique

Pour les objets inventoriés depuis 2003

Tous les objets ont été marqués ou ont une étiquette lorsque le marquage s'avérait délicat comme pour les oiseaux.

Les objets ont tous été photographiés numériquement. Les photos sont enregistrées dans le logiciel et dans les dossiers informatisés du musée.

Pour les objets non inventoriés et les objets inventoriés sur registre papier réglementaire à 18 colonnes, le récolement réalisé en parallèle avec l'inventaire permet de marquer chaque objet et de réaliser une campagne photographie sur support numérique pour chacun ainsi que son inscription sur Actimuséo.

III. PLANIFICATION DU RECOLEMENT

III-1. Calendrier prévisionnel des campagnes de récolement

Les différentes campagnes seront mises en place entre 2009 et 2014.

Par ailleurs, ce calendrier ne pourra être respecté qu'en cas de disponibilité du conservateur et de l'assistant de conservation qui assurent le suivi des questions de récolement.

La charge de travail représentée par le récolement devra être prise en compte dans l'organisation des missions (planification générale du musée et à la programmation d'expositions temporaires).

En effet, les opérations de récolement doivent être menées prioritairement afin de répondre aux exigences du Code du Patrimoine fixant à 2014 le délai réglementaire pour l'achèvement du récolement.

Calendrier prévisionnel des campagnes de récolement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SB	art oriental	sculptures	archéologie locale			lapidaire
MB		archéologie locale				lapidaire
PC	coll. W-Offroy	archéologie locale				lapidaire
AD	art oriental	coquillages			reptiles	entomologie
Agent de sécurité	Saisies sur informatique					

III-2. Les moyens humains

Les campagnes de récolement seront menées par quatre personnes au sein du musée, Sophie Bruniau, conservateur, Mireille Bienvenu, assistante de conservation, Patricia Caplain adjoint du patrimoine et Anna David adjoint du patrimoine.

Cependant, la charge de travail de ce personnel, notamment en raison des nombreuses expositions temporaires organisées par le musée, et des animations pédagogiques, rend impossible à ce jour des opérations régulières.

La réalisation du récolement pourrait être facilitée par des moyens humains supplémentaires mis à la disposition du musée (augmentation du taux horaires des agents à temps non complet par exemple). En effet, actuellement, seul le responsable du musée travail à temps complet (Anna David est à 30h30, Mireille Bienvenu à 28/35 et Patricia Caplain est à 80%). Ces agents effectuent aussi d'autres missions, comme l'accueil des scolaires et l'accueil du public surtout pendant la période touristique, qui les empêchent de travailler sur le récolement et l'inventaire.

III-3. Les moyens techniques et informatiques

Les campagnes de récolement nécessiteront peu d'investissements financiers sinon le renouvellement du matériel informatique (ordinateur portable pour travailler dans les réserves) et l'acquisition du module récolement avec l'actualisation du logiciel Actimuséoo qui reste indispensable avec l'achat d'un nouvel appareil photo plus performant en macro pour les petits objets ou les détails de constat d'état obligatoires. Actuellement, l'appareil photo du musée ne permet pas de photographier les détails ni les petits objets clairs avec précision.

III-4. Campagnes de récolement

Chaque campagne répondra à un objectif précis et chacune prendra en compte les contraintes d'accessibilité des œuvres ainsi que les moyens humains, techniques et financiers.

Une fiche de récolement a été conçue en interne et conforme aux prescriptions fixées par arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire et au récolement. Chaque fiche sera complétée pour chaque objet ou ensemble d'objets.

Cette fiche reprend les champs descriptifs de l'œuvre (numéro d'inventaire, désignation, dimensions, état du bien, inscription et marquage, existence d'une photographie) ainsi que la date et le nom de l'agent récoleur (**Annexe 1**). Une fiche de récolement concernant la section Histoire naturelle a été conçue indépendamment. (**Annexe 2**). Chaque fiche sera datée et signée par le responsable du musée.

Le récolement s'opérera à partir de l'objet in situ et en comparaison avec les données de l'inventaire. Le marquage et la prise de photographies seront réalisés durant cette étape, lorsque ceux-ci feront défaut.

Chaque campagne de récolement fera l'objet d'un procès verbal signé par le responsable du musée. Le procès verbal devra être conservé par le musée et devra décrire le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des objets non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Celui-ci sera ensuite adopté au Conseil Municipal et adressé aux services compétents du ministère de la Culture.

ANNEXES

✦ ANNEXE 1

Fiche de récolement pour les collections Beaux-arts

✦ ANNEXE 2

Fiche de récolement pour les collections d'Histoire Naturelle

◆ ANNEXE 1

Fiche de récolement pour les collections Beaux-arts



FICHE DE RECOLEMENT



N° de la fiche :

Date :

Nom de l'agent récoleur :

Identification

N° d'inventaire :

Désignation :

Titre :

Matériaux/techniques :

Mesures : Hauteur :

Longueur :

Largeur :

Lots :

Mode de conditionnement :

Contenants :

Localisation : Exposé salle :

Réserve précisions :

Non localisé prêté disparu volé

Constat d'état

Intégrité (déchirure, cassure, lacune, soulèvement,..) Oui Non

Déformation, instabilité Oui Non

Traces d'humidité (tâches, coulures, auréoles,...) Oui Non

Traces d'infestation Oui Non

Empoussièrement Oui Non

Marquage Oui Non sur objet sur étiquette

Photographie

Existante Oui Non

Recherches complémentaires Oui Non

Conforme Oui Non

Validation

Date :

Signature :

◆ ANNEXE 2

Fiche de récolement pour les collections Beaux-arts



FICHE DE RECOLEMENT



N° de la fiche :

Date :

Nom de l'agent récoleur :

N° d'inventaire :

Domaine :

Appellation :

Nom commun :

Niveau d'identification :

complet

incomplet

Classe :

ordre :

famille :

Genre :

espèce :

sexe : Mâle

Femelle

Immature

Localisation : Exposé salle :

Réserve précisions :

Non localisé prêté disparu volé

Constat d'état

Intégrité (déchirure, cassure, lacune, soulèvement,..)

Oui Non

Déformation, instabilité

Oui Non

Traces d'humidité (tâches, coulures, auréoles,..)

Oui Non

Traces d'infestation

Oui Non

Empoussièrement

Oui Non

Marquage Oui Non

sur objet

sur étiquette

Photographie

Existante

Oui Non

Recherches complémentaires

Oui Non

Conforme

Oui Non

Validation

Date :

Signature :

ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT HORAIRE DES COURS DE MUSIQUE

Mme CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique qu'une simple observation des effectifs actuels de l'école municipale de musique (environ 280 élèves à la rentrée 2009) met en évidence le caractère relativement marginal de son action par rapport au nombre d'habitants de la collectivité. La proportion du public touché reste, somme toute, conforme à la moyenne nationale (1 à 2 % de la population française fréquentent les écoles de musique).

Comme ses semblables en France, l'école municipale de musique de Châteaudun dispense l'essentiel de son activité :

- le soir après la classe,
- le mercredi,
- le samedi.

Cette situation, si elle ne contribue pas à l'attractivité de l'établissement pour les usagers, ne fait pas davantage le bonheur des enseignants qui se voient contraints de concentrer toute leur activité sur lesdits créneaux, dont l'étroitesse génère des cours « à flux tendu » et des horaires tardifs.

Il faut également noter que l'absence de tranches d'âge déterminées pour s'inscrire à l'école de musique favorise au sein d'un même niveau collectif la réunion d'élèves présentant des capacités d'assimilation assez disparates, ce qui ne facilite ni la bonne progression du groupe, ni la tâche des enseignants.

Enfin, la désaffection qui frappe la plupart des classes d'instruments à vent et les lacunes dont souffrent les jeunes en ce qui concerne la technique vocale doivent faire l'objet d'un plan favorisant le renversement de la tendance actuelle.

Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une démarche visant à :

- Toucher des publics scolaires non concernés actuellement par l'action de l'école de musique,
- S'opposer à l'existence de barrières socioculturelles rétrécissant l'accès de l'école de musique à certains publics,
- Modifier l'image de l'école de musique trop souvent perçue comme « élitiste »,
- Disposer de tranches d'âge homogènes au sein des cours collectifs,
- Proposer des créneaux horaires de cours de musique plus propices à l'assimilation et au jeu musical ou vocal, et permettre aux enfants de mieux concilier enseignement général et enseignement artistique,
- Aménager et décongestionner les emplois du temps des élèves de l'école de musique et de leurs enseignants,
- Favoriser l'accès aux classes instrumentales nécessaires à l'équilibre sonore des ensembles instrumentaux sans interdire l'accès aux classes plus demandées,
- Envisager un travail approfondi de la voix au sein des établissements scolaires et donc à l'école de musique,
- Tirer profit de la convergence de vue entre 2 établissements (Collège Emile Zola et Ecole municipale de musique) sur un projet éducatif et culturel mené à l'écart de toute pensée élitiste.

Il est donc proposé de mettre en place, pour la rentrée 2010, un aménagement horaire au sein du Collège Emile Zola en commençant par la classe de 6^{ème} permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus, conformément au projet d'aménagement horaire joint en annexe.

Pour cette action, le budget a été établi à 23 640 €, pour lequel il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 18 200 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de mettre en place, pour la rentrée 2010, un aménagement horaire au sein du Collège Emile Zola en commençant par la classe de 6^{ème} permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus, conformément au projet d'aménagement horaire joint en annexe.

Sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 18 200 € pour le financement de ce projet.

Projet d'aménagement horaire des cours de musique

• Dispositif proposé

- *Mettre en place pour la rentrée 2010 un aménagement horaire au sein du collège Emile Zola de Châteaudun, en commençant par la classe de 6^{ème}, permettant d'atteindre les objectifs énoncés.*
- *Accueillir dans un premier temps les élèves ne pratiquant pas d'instrument*
- *Volume horaire envisagé pour un enfant de 6^{ème} sans expérience instrumentale*
 - . *1H15 de Formation Musicale (effectuée à l'Ecole de Musique)*
 - . *0H30 de Chant Choral (Collège Emile Zola)*
 - . *0H30 de cours instrumentaux*
 - . *1H00 de pratique collective instrumentale (Ecole de Musique)*
- *Etendre dans les années à venir le concept en aval (classes de 5^{ème}, 4^{ème}, etc.) mais aussi en amont (école primaire)*

• Type de public visé par le projet

- *Maximum 15 élèves de 6^{ème} la 1^{ère} année (30 élèves maximum la 2^{ème} année)*

• Adéquation du projet aux objectifs du schéma départemental

- *Le projet répond aux missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes de classes à horaires aménagés,*

- *Le projet répond à l'objectif de développement de la pratique chorale et vocale,*
- *Le projet répond à la mission consistant à participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics,*
- *Le projet répond à l'objectif de développement des pratiques collectives,*
- *Le projet doit permettre de modifier l'image de l'Ecole de Musique, perçue comme élitiste auprès du grand public, et d'attirer l'attention des élus sur cet enjeu comme facteur essentiel de développement du paysage artistique et culturel de la Ville, et de sa cohésion sociale.*

- **Les temps forts du projet**

- *Diverses prestations publiques données en cours d'année au sein des établissements partenaires (Collège Emile Zola et Ecole Municipale de Musique), permettant de faire le point sur la progression des participants, et de donner aux publics non directement concernés par cette opération un aperçu des possibilités offertes par ce projet, de nature, le cas échéant, à susciter de nouvelles vocations. Ces prestations devront émaner aussi bien des classes de chant choral et des pratiques collectives que des classes instrumentales et des cours de Formation Musicale.*

- **Résultats attendus**

- *Diversification des publics touchés par l'Ecole de Musique, notamment les publics peu représentés dans les effectifs de l'établissement,*
- *Amorce (voire plus !) d'une modification de l'image véhiculée par l'Ecole de Musique, actuellement trop souvent perçue comme accessible seulement à une « élite »,*
- *Prestation publique de plus grande envergure en fin d'année, sur un lieu de plus grande diffusion,*
- *Croisement des disciplines : Formation Musicale, Chant Choral, classes instrumentales et pratiques collectives.*

- **Critères proposés pour l'évaluation du projet**

- *Nouvelles inscriptions d'élèves issus de classes sociales ou ethniques quasiment absentes actuellement,*
- *Nouvelles vocations suscitées par la qualité et le caractère novateur des prestations publiques,*
- *Reconduction de l'opération en 2011-2012 pour la classe de 6^{ème}, avec extension à la classe de 5^{ème} pour les élèves déjà touchés en 6^{ème} l'année précédente.*

- **Budget**

Le coût total de ce projet se répartit sur les postes budgétaires suivants :

- *Charges de personnel (18 200 €),*
- *Prise en compte du temps de travail déjà affecté à sa préparation (1 000 €),*
- *Mise à disposition de locaux, matériels et prestations (2 340 €),*
- *Prise en compte de l'absence de cotisations des familles susceptibles d'apparaître en déduction du montant des dépenses (2 100 €).*

ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION À DESTINATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique que la réforme de 1977 préconisée par la Direction de la Musique visant à reconvertir les cours de solfège en cours de formation musicale n'a toujours pas réussi à s'imposer, ni dans les faits, ni dans les esprits.

Il faut de plus reconnaître que la formation musicale est la discipline prioritairement proposée à un enfant qui, lui, ne demande rien d'autre que de commencer l'apprentissage d'un instrument, d'où une première distorsion entre l'offre et la demande, et une difficulté persistante pour l'élève à comprendre le lien qui unit la formation musicale à la pratique instrumentale.

D'autre part, l'école de musique propose ses services à un public en constante évolution, à qui l'on doit faire comprendre que le fait de s'inscrire à l'école de musique correspond à la mise en œuvre d'un véritable projet éducatif et culturel, et ne consiste pas en une simple « consommation de cours ». Ce même public se montre de plus en plus à même de maîtriser les nouvelles technologies, dont les supports font bien souvent défaut dans les salles de formation musicale, faute de matériel ou de personnel qualifié.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'établir un projet de formation à destination des professeurs de formation musicale décrit en annexe, dont l'objectif principal est de :

- Définir pour les classes de formation musicale un programme et un cursus d'études qui soient en phase avec l'attente des publics actuels et leur permettent de mieux appréhender le lien direct avec la pratique instrumentale,
- Apporter aux professeurs de formation musicale l'aide nécessaire à la mise en œuvre de ce programme et de ce cursus d'études,
- Intégrer de façon harmonieuse cette nouvelle approche de l'enseignement de la formation musicale au sein du dispositif général d'enseignement de l'école de musique et faire en sorte que ce nouveau concept suscite l'adhésion et le soutien de l'ensemble du corps enseignant.

Le coût de cette formation a été chiffré à 4 250 €.

Il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général pour son financement à hauteur de 3 250 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général pour le financement de cette opération à hauteur de 3 250 €.

Projet de Formation à destination des professeurs de Formation Musicale

- **Dispositif proposé**

- *Mise en place d'un plan de formation d'environ 30H00 à destination des professeurs de FM, encadré par un intervenant faisant autorité dans ce domaine (à raison de 5 jours répartis sur un trimestre ou un semestre de l'année scolaire, ou de 10 demi-journées sur une année scolaire), permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus,*
- *Dans la mesure du possible, une part de cette formation sera consacrée à la maîtrise des nouvelles technologies mises à disposition des enseignants dans le domaine de l'apprentissage de la Formation Musicale (MAO = « musique assistée par ordinateur »),*
- *Une part de cette formation sera également consacrée, si possible, à l'introduction des instruments aux cours de Formation Musicale,*
- *Le rayonnement des classes de Formation Musicale au sein et hors de l'établissement, et leur articulation avec l'enseignement instrumental devront également faire l'objet d'un volet spécifique,*
- *Le domaine de la création (écrite et/ou improvisée) devra si possible s'insérer dans ce projet.*

- **Type de public visé par le projet**

- *Les 3 professeurs de FM de l'Ecole Municipale de Musique (mais en ouvrant ponctuellement la formation aux autres enseignants de l'établissement, ainsi qu'au directeur)*
- *A terme (considérant que la Formation Musicale constitue en quelque sorte la plaque tournante de l'Ecole de Musique), cette formation rejaillira sur l'ensemble des élèves de l'établissement*

- **Adéquation du projet aux objectifs du schéma départemental**

- *Le projet participe à l'objectif exprimé dans le Schéma départemental de favoriser un enseignement de qualité sur l'ensemble du département*
- *Le projet répond à l'objectif exprimé dans le Schéma départemental de modifier l'image des écoles de musique, perçues comme élitistes par le grand public et donc peu enclines à répondre à ses attentes*

- **Les temps forts du projet**

- *Le volet consacré au rayonnement de l'établissement ainsi que celui traitant de la création devront trouver leur aboutissement dans des prestations publiques en lien direct avec l'évolution pédagogique induite par la formation,*
- *Un système de tutorat ou d'accompagnement pédagogique de la part du formateur pourra s'envisager au sein des cours de Formation Musicale.*

- **Résultats attendus et production envisagée**

- *Evolution, élargissement et plus grande efficacité de la Formation Musicale, lui permettant de mieux correspondre à l'attente des publics,*
- *Modification du regard porté par les usagers sur la Formation Musicale (encore et toujours assimilée au « solfège » et, de ce fait, non attractive)*
- *Modification de l'image véhiculée par l'Ecole de Musique, actuellement perçue comme peu perméable à l'évolution de la société et aux attentes des publics qui la fréquente,*
- *Prestation publique permettant de mesurer l'évolution induite par la formation,*
- *Facilitation du décloisonnement et du croisement des disciplines : Formation Musicale, formation instrumentale, pratique collective, etc.*

- **Critères proposés pour l'évaluation du projet**

- *Réduction, voire disparition, des cas d'abandon du cursus d'études liés à la fréquentation des cours de Formation Musicale,*
- *Utilisation et réintroduction plus immédiates, de la part des élèves, des acquis de Formation Musicale dans la pratique instrumentale*
- *Participation accrue des classes de Formation Musicale aux projets culturels de l'Ecole de Musique*
- *Meilleur repérage de la part des élèves dans les diverses esthétiques musicales*

- **Budget**

Le coût total de ce projet peut se répartir sur les postes budgétaires suivants :

- *Charges de personnel (2 250 €),*
- *Mise à disposition de locaux et de matériels (1 000 €),*
- *Documentation (1 000 €).*

*La somme de ces postes budgétaires s'élève ainsi à : **4 250 €***

CLASSES DE DÉCOUVERTES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que chaque année scolaire, dans le cadre des classes de découverte, des écoles élémentaires ou maternelles organisent des séjours au profit de leurs élèves.

La Ville de CHÂTEAUDUN apporte son concours financier dans le but de diminuer la part demandée aux familles dunoises. L'aide de la ville porte sur :

- Les frais de séjour (hébergement, restauration et activités),
- Les frais de transport.

A ce titre, la Ville de CHÂTEAUDUN est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire et le cas échéant pour la mise à disposition de personnel.

Le règlement définissant les conditions de participation de la Ville dans l'organisation et le financement des classes de découverte pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires a été actualisé. La participation sera au plus égale à 40 % du prix du séjour, dans la limite d'un crédit par jour et par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation à 11,60 € pour l'année scolaire 2009/2010. Elle est calculée sur la base du coût du séjour, hébergement en pension complète.

L'évolution de cette participation sera réévaluée pour chaque nouvelle année scolaire selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

Il est donc proposé :

- d'approuver le règlement actualisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions d'attribution de subventions relatives à la participation de la Ville de CHÂTEAUDUN aux classes de découvertes conformément à ce règlement,
- de solliciter la participation du Département à ces séjours étant précisé que cette participation sera reversée à chaque coopérative scolaire de l'école concernée pour diminuer la part des familles.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le règlement actualisé
- Fixe la participation de la Ville à 11,60 € pour l'année scolaire 2009 - 2010

- Autorise Monsieur le Maire à signer les décisions d'attribution de subventions relatives à la participation de la Ville de CHÂTEAUDUN aux classes de découvertes conformément à ce règlement,
- Sollicite la participation du Département à ces séjours étant précisé que cette participation sera reversée à chaque coopérative scolaire de l'école concernée pour diminuer la part des familles.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville de CHÂTEAUDUN dans l'organisation et le financement des classes de découverte organisées par les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

DÉFINITION :

Les classes de découverte comprennent :

- les classes de neige,
- les classes à thème,
- les classes vertes.

RECENSEMENT DES PROJETS :

Chaque année, le service Vie Scolaire de la Ville de CHÂTEAUDUN transmet en septembre, aux directeurs des écoles, le présent règlement et procède à un recensement des projets au premier jour des congés de Toussaint.

La Ville détermine chaque année, dans son budget primitif, la somme globale qu'elle entend consacrer aux classes de découverte. Dans le cadre de ce crédit global, l'ordre d'arrivée des dossiers déterminera la priorité d'intervention de la Ville. Toutefois, cette priorité ne s'appliquera pas pour une classe ou un groupe d'enfants ayant l'année précédente obtenu l'aide de la Ville dans le cadre des classes de découverte.

Les dossiers des projets devront comprendre :

- une lettre d'intention de l'enseignant (te) visée par le directeur (la directrice) de l'école,
- une liste nominative avec adresses des élèves concernés,
- la nature de la classe projetée,
- la liste des prestations fournies par l'organisme d'accueil,
- le document de budget prévisionnel accompagné des devis d'hébergement, visites, sorties, transport.

INTERVENTION DE LA VILLE :

La Ville de CHÂTEAUDUN apporte sa contribution aux écoles qui organisent des classes de découverte par une participation aux frais de séjour des enfants, aux frais de transport et par la mise à disposition éventuelle d'un agent municipal. Dans ce cas de figure, la Ville prendra en charge la participation aux frais de séjour des agents municipaux.

Une convention est passée avec chacune des écoles concernées afin de définir les conditions d'intervention de la Commune à ces classes.

a) Participation aux frais de séjour

La participation sera au plus égale à 40 % du prix du séjour, dans la limite d'un crédit par jour et par enfant. Cette participation est fixée à 11,60 € pour l'année scolaire 2009/2010.

Elle est calculée sur la base du coût du séjour :
. Hébergement en pension complète

Cette participation sera réévaluée, pour chaque nouvelle année scolaire, selon l'indice INSEE de l'augmentation des prix.

b) Participation aux frais de transport

Le calcul de la participation de la Ville aux frais de transport par car est effectué selon la formule suivante :

$$P = TFj + (TK \times Km)$$

P = Participation
TFj = Terme Fixe journalier
TK = Terme Kilométrique
Km = Nombre de kilomètres effectués

Les valeurs de ces paramètres sont les suivantes :

Capacité du car	Terme Fixe journalier	Terme Kilométrique
Car de 27 places	223,46 €	0,68 €
Car de 55 places	270,12 €	0,78 €
Car de 73 places	440,00 €	0,90 €

Le nombre maximum de kilomètres pris en charge par la Ville est de 400 km aller/retour. En dessous de ce seuil, la participation sera calculée en fonction du nombre réel de kilomètres parcourus. En aucun cas, la participation de la Ville ne pourra être supérieure au montant de la facture.

Dans le cas de voyage en train, la participation de la Ville sera calculée en référence à l'équivalent d'un voyage en car à concurrence de 400 km.

c) Mise à disposition d'un agent municipal

Un agent municipal par classe pourra être mis à disposition en fonction du projet et des possibilités de la commune (disponibilité des agents et nécessité de service).

Les frais de séjour de l'agent municipal seront pris en charge par la ville.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La participation de la Ville sera versée à la coopérative scolaire de l'établissement, après le séjour, au vu du bilan établi par l'école, des justificatifs (factures) ainsi que du nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour. Cette participation pourra être revue en cas

de modification des éléments ayant servi au calcul de la participation (effectifs, durée du séjour, facture de transport, etc).

Un acompte de 50 % pourra être versé sur simple demande de l'école, le solde étant versé après le séjour selon les modalités susvisées.

Le service de la Vie Scolaire de CHÂTEAUDUN.
Novembre 2009

DÉNOMINATION ÉCOLE CURIE

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que l'école élémentaire située rue Curie a été ouverte en Février 1977. Le procès verbal de réception définitive, daté du 19 avril 1978, porte la dénomination : « groupe scolaire – école primaire 6 classes – ZAC de Beauvoir ».

Dans le bulletin municipal « Vivre à Châteaudun » de 1978, le groupe scolaire est dénommé : Curie.

Or, aucune délibération du Conseil Municipal ne semble avoir validé cette dénomination, laquelle est toujours identifiée sur le plan administratif par les autorités relevant de l'éducation nationale sous le nom de Beauvoir.

Afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté entre la dénomination administrative et l'usage, en vertu de l'article L421-24 du Code de l'Education qui stipule que le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement, il est proposé de dénommer « l'école Beauvoir » par son nom usuel « école Curie ».

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS »

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que dans le cadre du soutien aux accueils de loisirs, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide de fonctionnement sous la forme d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Suite aux modifications réglementaires en matière de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, la CAF a demandé à revoir les termes de la convention accueil temporaire collectif centre de loisirs sans hébergement signée le 1^{er} janvier 2000, la dénonciation de cette convention a pris effet au 31 décembre 2008.

La principale évolution porte sur le nombre d'actes déclarés (jours ou heures). En fonction du mode de tarification, l'unité d'acte retenu par la CAF pour le calcul de ses aides financières sera soit l'acte réalisé, soit l'acte facturé.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint par délégation à signer la convention entre la CAF et la Ville portant sur le financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint par délégation à signer la convention entre la CAF et la Ville portant sur le financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

ÉTABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC VISANT À MAÎTRISER LES POLLUTIONS DIFFUSES SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE CHÂTEAUDUN – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique que conformément au 9^{ème} programme d'intervention 2007-2012, dans le cadre des modalités "opérations territoriales", l'Agence de l'Eau exige qu'en amont de ses aides, il soit réalisé un diagnostic devant permettre de cerner les actions ou investissements à réaliser sur un secteur donné en vue de la préservation de l'enjeu eau.

Par délibération n°2007-099 du 25 juillet 2007, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic visant à maîtriser les pollutions diffuses.

Après consultation d'entreprises sur la base d'un dossier établi par le Bureau d'Etudes ANTEA, le coût de 41 000 € HT pour la réalisation de ce diagnostic peut être retenu.

Il est donc proposé de demander à l'Agence de l'Eau de participer au financement de cette étude à hauteur de 50 %.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention à l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude à hauteur de 50 %.

CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – AVENANT N°1

Monsieur le Maire indique que l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel fait obligation d'actualiser les cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz naturel pour prendre en compte les nouveautés introduites par ce texte, en particulier :

- les conditions économiques de rentabilité et les méthodes de calcul,
- les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière de la commune,
- les tarifs ou prix des prestations de raccordement,
- les conditions techniques de raccordement,
- les prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations.

L'avenant n°1 du contrat de concession signé le 13 septembre 1995 a donc pour objet de modifier :

- l'article 11 du cahier des charges – extension du réseau concédé,
- l'article 17 – branchements – dernier alinéa,
- l'article 37 – liste des annexes.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 octobre 2009.

La commission d'appel d'offres du 12 novembre 2009 et la commission ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

ÉGLISE SAINT-JEAN-DE-LA-CHAÎNE – MARCHÉ LEFEVRE, LOT N°1 – AVENANT

Monsieur le Maire indique que les travaux du clocher, initialement prévus en tranche conditionnelle 2 ont été réalisés avant ceux de la tranche

conditionnelle 1 pour éviter tous désordres sur les couvertures neuves en dessous et faciliter l'installation de l'échafaudage.

La tranche conditionnelle 1 comprend trois lots : maçonnerie-pierre de taille, charpente et couverture.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires au lot maçonnerie-pierre de taille, après constat d'état à partir de l'échafaudage une fois en place.

L'état des glacis supérieurs des contreforts n'était pas exactement appréciable, même aux jumelles, au moment des études, du fait de l'encrassement et de l'encombrement végétal.

Il a été constaté depuis l'échafaudage une importante désorganisation du sommet des glacis en biais, eux-mêmes tronqués à l'époque de la démolition de la flèche.

Sur deux assises, les blocs étaient disjoints par les infiltrations ayant lessivé les joints de chaux, mais surtout éclatés par l'action du gel sur des surfaces aplanies non protégées.

De même, le débord à la base des glacis s'est avéré fracturé dans l'épaisseur des assises et décomposé suite à l'action du gel dans les anfractuosités, alors que les cassures semblaient superficielles. Il n'y a pas de doute que ces altérations témoignent de la brutalité avec laquelle avait été démolie la flèche.

Il s'est avéré indispensable de purger les parties décomposées et de réappareiller les assises afin de stopper les infiltrations pouvant affecter l'épaisseur des maçonneries en dessous, d'assurer la sécurité du public contre les chutes de matériaux sur le chemin du cimetière et d'éviter aussi les chutes de matériaux sur les couvertures neuves.

De même, à la dépose des abat-sons, il a été constaté que les ébrasements extérieurs et les meneaux des baies avaient été grossièrement entaillés pour encastrier les travaux d'appui des abat-sons.

Il a été nécessaire de régulariser les bords en pierre des baies par abattage des parties laissées informes pour les régulariser et d'y sceller en raccord de petits volumes de comblement en pierre de taille.

Ceci autant pour la tenue des abat-sons que pour le retour à l'aspect d'origine.

Ces travaux font l'objet d'un avenant à intervenir avec l'entreprise LEFEVRE pour un montant total de 21 532,61 € HT, le montant du marché concernant la tranche conditionnelle 1 est donc porté à la somme de 158 172,76 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La commission d'appel d'offres du 12 novembre 2009 et la commission ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

ÉGLISE SAINT-VALÉRIEN – TRAVAUX DE RESTAURATION

Monsieur le Maire indique que par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude préalable des travaux de restauration à l'église Saint-Valérien.

Monsieur CALVEL, architecte en chef des monuments historiques, vient de transmettre cette étude qui précise les interventions nécessaires à l'assainissement et à la restauration des parements extérieurs tant en pierres de taille qu'en maçonneries enduites y compris le clocher et sa flèche, le nettoyage et la consolidation des sculptures des deux portails des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles et l'inventaire sanitaire de la vitrerie.

Les travaux proposés sont divisés en tranches fonctionnelles organisées par ordre d'urgence et en tenant compte des délais éventuellement nécessaires à l'assainissement général après mises hors d'eau et hors d'air.

L'étude propose à travers les diverses tranches de travaux le strict maintien des dispositions existantes avec une option en création de vitrerie contemporaine.

L'estimation des travaux est la suivante :

• Phase 1 : Clocher.....	363 374,00 €
• Phase 2 : Bas côté Nord.....	287 339,50 €
• Phase 3 : Chevet.....	143 830,50 €
• Phase 4 : Chapelle Renaissance Sud et vitrerie autre...	159 535,00 €
• Phase 5 : Portails sud et ouest.....	95 516,00 €

Soit un total de..... 1 049 595 ,00 € HT

Il est proposé :

- d'approuver le programme des travaux à réaliser nécessaires à la sauvegarde de cet édifice,
- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général pour son financement,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le programme des travaux à réaliser nécessaires à la sauvegarde de cet édifice,
- Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général pour son financement,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

HOTEL DE VILLE – AVENANTS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

Lot n°8 "revêtements de sols souples" – Entreprise CERETTI

Etant donné la dégradation des moquettes dans les bureaux situés au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, au-dessus des locaux du commissariat de police, il a été demandé à l'entreprise CERETTI, titulaire du marché du lot n° 8 "revêtements de sols souples", de procéder à un chiffrage des travaux comprenant :

- la dépose et l'évacuation des revêtements anciens et le nettoyage des supports,
- le ragréage type P3 sur un primaire d'accrochage,
- la fourniture et pose d'un revêtement plastique avec joints soudés à chaud,
- la pose de barres de seuils métalliques.

Cela à réaliser sur 4 bureaux et 1 local de rangement, représentant une surface de 92 m².

En valeur marché, le devis de l'entreprise CERETTI s'élève à 3 826,64 € HT, soit 4 576,66 € TTC.

Lot n°9 "peinture" – Entreprise ABC DECOR

Afin de remettre en état la zone des bureaux des services économiques au 1^{er} étage au-dessus du commissariat de police, il est proposé d'exclure du marché de ce lot les prestations prévues dans le bureau de M. le Maire (41 m²) et le cabinet attenant (28 m²), soit 69 m², ainsi que la peinture de sol des locaux de reprographie au sous-sol, les travaux prévus pour le bureau Directeur de Cabinet, la salle à manger, l'office et le dégagement représentant une surface de 69 m² étant maintenus.

a) Travaux en moins-value –

Travaux préparatoires, peinture plafonds, boiseries, métalleries, revêtements papiers peints dans le bureau de M. le Maire et le cabinet du Maire et peinture de sol du local reprographie.

Montant travaux en moins-value – 6 065,70 €.

b) Travaux en plus-value –

- Locaux concernés (bureau politique de la ville, bureau économie 1, bureau économie 2, bureau sécurité, rangement, dégagement 1, dégagement 2) pour une surface de 112,70 m² ;
- Prestations à effectuer : plafonds (en partie), murs, boiseries, métallerie, radiateurs, papier peint.

Montant des travaux en plus-value + 4 316,83 €.

c) Récapitulation moins-value/plus-value : - 1 748,87 €.

LES MONTANTS DES MARCHÉS ET DES AVENANTS SERAIENT LES SUIVANTS :

• **Lot n°8 "revêtement de sols souples" – Entreprise CERETTI**

Nouveau montant du marché 38 067,38 € HT 45 528,58 € TTC

• **Lot n°9 "peinture" – Entreprise ABC DECOR**

Nouveau montant du marché 52 454,98 € HT 62 736,15 € TTC

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

La commission d'appel d'offres du 12 novembre 2009 et la commission ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE –
DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PROJET**

Monsieur PRIOU, maire adjoint délégué aux affaires sociales, indique que dans le cadre du volet territorial du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, un premier appel à initiatives avait été lancé pour les quatre thématiques suivantes :

- Projets structurants,
- Développement durable et attractivité des agglomérations et villes moyennes,
- Développement des services à la population,
- Maisons de santé pluridisciplinaires.

La Ville de Châteaudun avait été retenue dans le cadre de cette première phase pour le projet de création des ateliers locatifs Beauvoir sur le site de l'ancienne usine Mafca pour un montant d'aide de 497 000 €.

Par courrier du 22 juillet 2009, Monsieur le Préfet de la Région Centre et Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre invitent les porteurs de projets à déposer leurs dossiers dans le cadre du second appel à initiatives.

L'Etat et le Conseil Régional ont inscrit parmi les priorités du volet territorial du contrat de projet Etat-Région le soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires dans les territoires où l'on constate une carence de la présence médicale.

Le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Châteaudun entre donc dans ce dispositif qui vise à offrir à la population sur un même lieu, sur des plages horaires étendues, un ensemble de services de santé sans hébergement, principalement de premier recours

Ce projet est une réponse concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans le sud du département.

Il est donc proposé :

- de demander l'inscription de ce projet dans le cadre du volet territorial du contrat de projet Etat-Région,
- d'approuver le plan de financement qui fait ressortir une demande de subvention de 655 200 € sur une dépense subventionnable de 2 171 800 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. PRIOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, et de MM. BOCHE, COUTOUT et JOSSEAUX qui votent contre,

- Demande l'inscription de ce projet dans le cadre du volet territorial du contrat de projet Etat-Région,
- Approuve le plan de financement qui fait ressortir une demande de subvention de 655 200 € sur une dépense subventionnable de 2 171 800 €.

LIVRET LUDIQUE POUR LES QUARTIERS HISTORIQUES DE CHÂTEAUDUN (OFFICE DE TOURISME ET COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME) – PLAN DE FINANCEMENT

Madame YVON, conseiller municipal délégué au tourisme, indique que l'Office de Tourisme a sollicité l'expertise du Comité Départemental du Tourisme pour mettre en place un outil d'aide à la visite à destination de la clientèle familiale et plus particulièrement en direction de l'enfant qui ferait suite à l'actuel livret de jeu élaboré par l'Office de Tourisme au cours de la saison 2009.

Cette initiative innovante, répondant à un besoin de mise en valeur, s'inscrit parfaitement parmi les axes stratégiques du schéma départemental de développement touristique 2009-2013.

D'un point de vue technique, le livret projeté concilierait :

- une expérience sensible à la découverte de la Ville,
- un jeu de mise en situation pour faire entrer l'enfant dans l'action,
- une mise en forme amusante et visuelle pour transmettre les idées fortes à travers le jeu.

Ce livret serait conçu pour des enfants de 7 à 13 ans tout en y associant les parents.

La réalisation de l'ouvrage serait confiée au Comité Départemental du Tourisme qui serait le porteur du projet, en soutien des acteurs locaux : Médiathèque, Musée, Archives municipales, Château, Société Dunoise d'Archéologie, Histoire, Sciences et Arts, les Grottes du Foulon...

Cette action peut bénéficier d'un financement du GAL, la Ville de Châteaudun participant au projet par le versement d'une subvention au profit du Comité Départemental du Tourisme.

Le montant des dépenses a été estimé à 9 500 € HT. La participation de la Ville serait arrêtée à 3 500 € HT.

Cette dépense serait inscrite au budget primitif de l'OT de l'exercice 2010.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme YVON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

TARIFS DES VISITES DE VILLE et ANIMATIONS NOCTURNES

Madame YVON, conseiller municipal délégué au tourisme, indique que les tarifs des visites de Ville ont été fixés, à compter du 1^{er} janvier 2005, à :

- Visite individuelle : 2 €
- Visite de groupe : 2 € par personne et une entrée gratuite pour 25 entrées payantes
- Visite pour les scolaires, étudiants : 1 € par personne et une entrée gratuite pour 10 entrées payantes

Il est proposé de modifier ces tarifs comme suit, les recettes étant encaissées sur le budget de l'OT.

Pour les visites et animations nocturnes

- Visite individuelle : 3,50 €
- Visite de groupe : 3,50 € par personne et une visite gratuite pour 25 payantes
- Pour les jeunes de moins de 18 ans, en individuel ou en groupe : gratuité
- Pour les personnes handicapées : gratuit

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme YVON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs :

- Visite individuelle : 3,50 €
- Visite de groupe : 3,50 € par personne et une visite gratuite pour 25 payantes
- Pour les jeunes de moins de 18 ans, en individuel ou en groupe : gratuité
- Pour les personnes handicapées : gratuit

PASS FONCIER

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que par délibération n° 2009-014 du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif PASS FONCIER pour 10 lots de terrains à bâtir pour un montant de 2 000 € par terrain, ce qui représente un coût pour la Ville de 20 000 €, étant précisé que le Conseil Général abonde ce dispositif pour atteindre le montant minimum par logement et a autorisé M. le Maire à signer un accord de partenariat qui encadre les engagements du CIL et de la Ville.

Par délibération n° 2009-095 du 04 juin 2009, le Conseil Municipal a complété la délibération n° 2009-014 s'agissant des conditions de mise en place du PASS FONCIER par les deux points suivants :

- Le bénéficiaire devra être domicilié dans le pays dunois,
- Le terrain devra être cédé par la Ville.

Les 10 « Pass Foncier » ayant été à ce jour accordés, il est proposé de créer 10 « Pass Foncier » supplémentaires.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide la création de 10 « Pass Foncier » supplémentaires.

CHAUFFERIE BIOMASSE – ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRÉS SECTION YP N° 12 ET N° 13

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique qu'en vue de permettre l'implantation de la chaufferie biomasse, pour laquelle des crédits d'étude ont été inscrits au budget primitif 2009, il est proposé de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires suivants aux conditions définies et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir :

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Valeur vénale	Indté de emploi	Indté d'éviction majorée (*)	Total des Indtés
YP n°12	22a 34ca	Mme SAVINEAU épouse PREVAULT	2 000 €	-	2 100 €	4 100 €
YP n°13	1ha 86a 00ca	Indivision PREVAULT-SAVINEAU	74 400 €	8 440 €	17 440 €	100 280 €
TOTAL.....			76 400 €	8 440 €	19 540 €	104 380 €

(*) versée aux locataires

Il est précisé que les propriétaires ont donné leur accord et que les montants des indemnités sont conformes à l'avis du service du domaine.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires ci-dessus aux conditions définies

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir :

ASSOCIATION CROIX D'HONNEUR SECTION TENNIS DE TABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur ZANELLO, conseiller municipal délégué aux sports, indique qu'afin d'augmenter les chances de survie suite à un arrêt cardiaque, l'association Croix d'Honneur section Tennis de Table a fait une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Le CNDS a décidé d'accorder une subvention de 300 € à cette association.

Pour le financement de cette acquisition, il est proposé d'attribuer, en complément, une subvention de 1 200 € à l'association Croix d'Honneur section Tennis de Table.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. ZANELLO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Croix d'Honneur section Tennis de Table pour le financement de l'achat d'un défibrillateur.

CESSION PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES JARDINS DE L'HÔTEL DIEU CADASTRÉS SECTION AI N° 592 ET N° 593 – ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2 009-094 du 04 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 592 et n° 593 situées en contrebas des jardins de l'Hôtel Dieu.

La cession de ces terrains faisant l'objet d'un acte administratif, il est proposé d'autoriser Monsieur VILPOU, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte administratif à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur VILPOU, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte administratif à intervenir.

RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'actualiser la rémunération des agents contractuels occupant les postes suivants comme suit :

Responsable du service économique :

Indice brut 864, indice majoré 706, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Responsable service culturel :

Indice brut 916, indice majoré 746, à compter du 1^{er} février 2010.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Actualise la rémunération des agents contractuels occupant les postes suivants comme suit :

Responsable du service économique :

Indice brut 864, indice majoré 706, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Responsable service culturel :

Indice brut 916, indice majoré 746, à compter du 1^{er} février 2010.

CADRE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 97 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, il est proposé de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, de 16/20^{ème} à 15/20^{ème}.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable à cette proposition.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE COMMERCE

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé la création d'un poste d'apprenti au service commerce.

Le diplôme préparé est une licence professionnelle Institutionnelle Corporate au Centre de Formation pour Adultes d'Evry-Val d'Essonne, sur une durée d'un an.

Les missions seront les suivantes :

- Apporter son soutien aux actions en faveur du commerce local en mettant en œuvre un programme d'animations,
- Soutenir les actions marketing de l'association commerciale et mobiliser la motivation des commerçants,
- Assurer le lien et la communication entre l'association commerciale et les différents services de la Ville (services commerce, communication, événements, techniques),
- Finaliser le projet FISAC et le mettre en œuvre.

Le salaire sera de 81% du SMIC auxquels s'ajouteront les frais de scolarité estimés à 2 276 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable à cette proposition.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé la création de 18 postes de saisonniers conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2.

En effet, la mise en place d'une patinoire pendant les fêtes de fin d'année nécessite, pour le bon fonctionnement du service, de recourir à l'emploi de saisonniers, entre le 04 décembre 2009 et le 03 janvier 2010.

Ces agents seront chargés de l'animation de la patinoire, de la gestion de la billetterie, de la distribution des patins et des accessoires.

Ils seront rémunérés sur la base du taux horaire correspondant au premier échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en fonction du nombre d'heures effectuées et dans la limite de 35 heures par semaine.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

INDEMNITÉ AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que les Comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil versée au receveur municipal est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de calculer l'indemnité de conseil versée annuellement au receveur municipal sur la base du tarif maximum en vigueur.

En raison du changement de trésorier payeur, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est proposé de calculer l'indemnité de conseil versée annuellement au receveur municipal, comme précédemment, au taux maximum en vigueur et ce, pour le budget général et le budget de l'Office de Tourisme.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le secrétaire de séance

Mme GUY